

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0062-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : signature de l'avenant n°2 relatif au marché n° 29-2019 - missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-mer - lot 3 installations sportives

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché n° 29/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 3 : installations sportives

Titulaire :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Immeuble Le France, Village d'entreprise Valgora, BP 502, La Valette
83041 TOULON CEDEX 9

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Le Code de la Commande Publique
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 3 février 2020 à l'opérateur économique BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 815.00 € HT soit 978.00 € TTC ;
- CONSIDERANT** Qu'un avenant n°1 a été signé le 16 mars 2021 portant le montant du marché à 2215,00 € HT soit 2658,00 € TTC

CONSIDERANT La nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de vérification des installations sportives qui engendre des prestations supplémentaires

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 2 relatif au marché n° 29/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 3 : Installations sportives :

- Vérification périodique des buts sportifs (avec accès libre) – contrôle opérationnel (en complément du contrôle principal) (LO-BU-VP) : 4 visites à 160 € HT soit 640 € HT
- Vérification périodique des buts sportifs (sans accès libre) – contrôle opérationnel (en complément du contrôle principal) (LO-BU-VP) : 2 visite à 380 € HT
- Vérification du mur d'escalade . Gymnase 2 (nouveau) : 1 visite à 150 € HT
- Vérification de la potence de box . Gymnase 2 (nouveau) x2 / 1 visite à 30 € HT

Soit un total de 1 580,00 € HT portant ainsi le montant définitif du marché à 1580,00 € HT soit 1896,00 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune ;

ARTICLE 3 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le, 3 aout 2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr